Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260521-2026_36-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE PENGUILY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de PENGUILY.
Séance du 21 mai 2026

Date d'envoi de la convocation	15/05/2026
Membres en exercice	15
Membres présents	14
Membres représentés	1
Membres absents	0
Suffrages exprimés	15

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 15 mai 2026 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle d'Honneur, sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Maire.

Étaient présents : Karine CLEMENT, Maire, Patrice RONDEL, Solène JACQUET, Sébastien PUEL, adjoints, Françoise FENIOUX, Yvon MEGRET, Christian GEORGELIN, Pascal BARON, Jean-Pierre CARMOUET, Gwénaëlle JOUAN, Jérôme MARTIN, Florence BOTELLA, Marlène ROCABOY, Alexa HERCOUET

Absents non représentés : /

Ont donné procuration :

Sandrine MOUNIER (pouvoir à Solène JACQUET)

Secrétaire de séance : Marlène ROCABOY

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture de SAINT-BRIEUC

2026-36 CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLU

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être révisé pour prendre en compte les évolutions réglementaires (SCOT...).
Deux bureaux d'études ont été sollicités et ont envoyé un devis :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Ouest'Am	31 000 €	37 200 €
Altereo	32 030 €	38 436 €

L'ADAC a été également sollicité pour une mission d'accompagnement à la démarche de révision du PLU :

- Préparation du programme et du dossier de consultation : 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC
- Analyse des offres et audition des candidats : 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC
- Réalisation du diagnostic socio-économique y compris l'actualisation avant validation du projet PLU : 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC

Mais au vu des montants, un marché public avec procédure adaptée n'est pas nécessaire.

La commission PLU s'est réunie le 18 mai 2026 pour étudier l'ensemble de ces devis.
La commission ne souhaite pas solliciter l'ADAC au vu du montant des devis et donne préférence au bureau Ouest Am, non seulement pour le montant moins disant, mais aussi pour son implantation sur le territoire et son expertise réglementaire.

Madame le Maire propose de suivre l'avis de la Commission PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201651-20260521-2026_36-DE

VALIDE le devis de l'entreprise Ouest Am pour un montant de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC.
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Marlène ROCABOY

MAIRIE DE PENGUILY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

Le Maire
Karine CLEMENT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture.